

CONTENTIEUX

Le statut des avocats
et de leurs collaborateurs

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Le contrôle des sanctions
professionnelles

FONCTION PUBLIQUE

Un statut très particulier :
le statut des architectes
en chef des monuments
historiques

DROIT INTERNATIONAL

Les tribunaux administratifs
internationaux. Réflexions
sur la notion de juridiction
internationale

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT PRIVÉ

La responsabilité du fait
des services de l'état civil

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

La détermination
des redevances
pour service rendu

DOSSIER

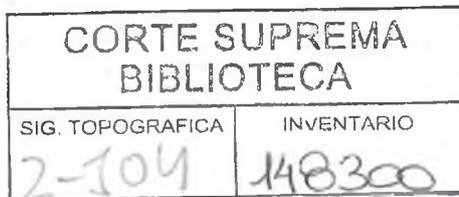
Nouveaux aspects du régime des biens publics

- Biens meubles culturels
et cultuels
- Les servitudes conventionnelles
sur le domaine public
- La Convention européenne
des droits de l'homme
et la procédure d'expropriation

DOCUMENTS ET TÉMOIGNAGES

L'intrigante copie
de René Capitant au concours
d'agrégation de 1930

Chronique de droit administratif
et droit constitutionnel



DIRECTION

Directeurs :
Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
*Professeur à l'Université
Paris Descartes (Paris 5)*

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mayeur-Carpentier
*Docteur en droit de l'Université
Paris Descartes (Paris 5)*

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfd@daloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
Charles Vallée

ÉDITION

Directeur éditorial :
Philippe Weiss

Secrétaire de rédaction :
Marie-Anne Sebbar

Assistant éditorial :
Sébastien Prevost

Tél. rédaction : 01 40 64 53 49
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : s.prevost@daloz.fr

MARKETING, PUBLICITÉ

Responsable : Corinne Ménager
Marketing : Laurence Noca

ABONNEMENT

Relations clients : Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex
Tél. : 0820 800 017 (0,12 € TTC/mn)
Fax : 01 41 48 47 92

Prix de l'abonnement 2008 (1 an) :
France 190 €
Étranger 208 €
Prix au numéro 43 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3956040 euros

Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 221A

TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle,
de tout élément publié dans la revue
est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763

ISSN 0763-1219

DOSSIER

1155

Nouveaux aspects du régime des biens publics

Biens meubles culturels et cultuels
par Stéphane DUROY 1155

Les servitudes conventionnelles sur le domaine public
par Fabrice HOURQUEBIE 1165

Le droit de l'expropriation et les exigences de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
(Note sous Conseil d'Etat, 3 septembre 2007, *Association de sauvegarde du droit de propriété et autres*)
par René HOSTIOU 1175

RUBRIQUES

1183

CONTENTIEUX

Aspects du statut des avocats

Le rôle des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation
(à propos de la communication des décisions juridictionnelles et des conclusions des commissaires du gouvernement)
(Conclusions sur Conseil d'Etat, 9 juillet 2007, *Syndicat des avocats de France*)
par Yves STRUILLLOU 1183

Le rôle des collaborateurs d'avocats
(à propos de l'accès au barreau)
(Conclusions sur Conseil d'Etat, Section, 25 juillet 2007, *Syndicat des avocats de France*)
par Yann AGUILA 1191

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Le contrôle des sanctions professionnelles

Les sanctions infligées par une autorité administrative
(Commission nationale des experts en automobiles)
(Conclusions sur Conseil d'Etat, Section, 22 juin 2007, *M. Patrick Arfi*)
par Mattias GUYOMAR 1199

Les sanctions infligées par une autorité juridictionnelle
(Commission bancaire)
(Conclusions sur Conseil d'Etat, Section, 25 juillet 2007, *Société Dubus SA*)
par Mattias GUYOMAR 1211

FONCTION PUBLIQUE

Un statut très « particulier » : le statut des architectes en chef des monuments historiques
(décret n° 2007-1405 du 28 septembre 2007)
par Pierre DELVOLVÉ 1227

URBANISME

Le caractère personnel des dérogations d'urbanisme
(Conclusions sur Conseil d'Etat, 25 juillet 2007, *Ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement / Caballero*)
par Yves STRUILLLOU 1238

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Les tribunaux administratifs internationaux
Réflexions sur la notion de juridiction internationale
par Laetitia JANICOT 1245

Actualité législative et réglementaire
Actualité jurisprudentielle
par David RUZIÉ 1256

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT PRIVÉ

Le contentieux du service public de l'état civil

Commentaire de l'arrêt de la 1^{re} Chambre civile de la Cour de cassation du 6 février 2007, *Mme de Panafeu*
par Gweltaz EVEILLARD 1263

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

La détermination du montant des redevances pour service rendu

(Conseil d'Etat, 16 juillet 2007, *Syndicat national de défense de l'exercice libéral de la médecine à l'hôpital et Syndicat national de chirurgie plastique reconstructrice et esthétique*)

● Conclusions

par Christophe DEVYS 1269

● Note

par Philippe TERNEYRE 1278

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Chronique de jurisprudence constitutionnelle

par Agnès ROBLOT-TROIZIER et Thierry RAMBAUD 1283

DOCUMENTS

ET TÉMOIGNAGES 1297

L'intrigante copie de René Capitant au concours d'agrégation de droit public de 1930

par Hervé de GAUDEMAR 1297

CONSEIL D'ÉTAT 1305

ARRÊTS ET AVIS RÉCENTS

par Philippe TERNEYRE 1305

TABLES 1317

Tables générales 1317



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.